



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@orange.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@orange.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

Le Conseil Municipal convoqué le 24 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 2 octobre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- ✓ Point sur l'Espace Rencontre ;
- ✓ Point sur l'indemnité d'assurance concernant le sinistre du 24 août 2024 ;
- ✓ Budget principal : Décision modificative n°3 ;
- ✓ Service Eau/Assainissement : Décision modificative n°1 ;
- ✓ Frais d'écolage 2023/2024 ;
- ✓ Cantine et périscolaire 2023/2024 : participation des communes ;
- ✓ Médiathèque : renouvellement des conventions ;
- ✓ Baux de locations appartements communaux ;
- ✓ Règlement du prêt de matériel communal ;

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M Guillaume HOFER excusé.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- ✓ Forêt communale : délibération Régie ;
- ✓ Vente parcelle AD n°18.
- ✓ Feux rue Anatole Gabeur.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

---

## PROJET ESPACE RENCONTRE

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire de l'Espace Rencontre a été déposé auprès des services de la DDT le 30 juillet dernier. La commission d'accessibilité a souhaité une modification concernant l'accessibilité des loges. Ce qui a été rectifié rapidement par M CHAMOIN architecte.

L'architecte a aussi proposé un troisième avenant au contrat le liant à la commune. Cette demande comporte une sensible augmentation du taux d'honoraires. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité une quelconque augmentation.

---

## GRELE - ASSURANCES

---

Le Maire explique qu'il a eu un premier entretien avec le Cabinet GALTIER, cabinet d'expertise assuré, afin d'évaluer une première approche globale de l'indemnité d'assurance versée à la commune suite à l'orage de grêle du 24 août 2023. Une prochaine réunion devrait valider ces chiffres au début du mois de novembre en présence de l'assureur ALLIANZ.

---

## BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

---

Délibération n° : D202448

**Objet de la délibération**  
Budget Principal  
Décision Modificative  
N°3

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°3 relative au budget communal 2024 et s'établissant comme suit :

**Dépenses d'Investissement**

<b>165</b>	<b>Remboursements de caution</b>	<b>+ 300 €</b>
<b>231</b>	<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>- 300 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

---

## SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

---

Délibération n° : D202449

**Objet de la délibération**  
Service Eau/Ass  
Décision Modificative  
N°1

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 au Service d'Eau et Assainissement 2024 et s'établissant comme suit :

**Dépenses d'Investissement**

<b>040/1391</b>	<b>Reprises de subventions</b>	<b>+ 37 500 €</b>
<b>23/2315</b>	<b>Installation Matériel et outillage</b>	<b>- 37 500 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

<b>042/777</b>	<b>Subv d'Inv virées au résultat d'Ex</b>	<b>+ 37 500 €</b>
<b>70/7011</b>	<b>Ventes d'eau</b>	<b>- 34 500 €</b>

**Dépenses de Fonctionnement**

<b>014/701249</b>	<b>Revers Red Pollution</b>	<b>+ 200 €</b>
<b>014/706129</b>	<b>Revers Red Modernisation Réseaux</b>	<b>+ 300 €</b>

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**011/61523 Entretien réseaux**

**- 500 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

---

## **FRAIS D'ECOLAGE-CANTINE SCOLAIRE et ACTIVITES PERISCOLAIRES PARTICIPATION DES COMMUNES 2024/2025**

---

Délibération n° : D202450

**Objet de la délibération**  
Frais d'Ecolage  
Périscolaire Cantine  
Participation des  
Communes  
2023/2024

Maire indique qu'il va rencontrer ses homologues d'Aubepierre sur Aube, Cour l'Évêque et Giey sur Aujon, communes qui ont signé une convention avec Arc en Barrois, afin de présenter les bilans 2023/2024 relatifs à l'accueil périscolaire matinal, la cantine scolaire et le forfait périscolaire annuel. Il précise qu'il présentera à ses collègues les propositions du Conseil Municipal d'Arc en Barrois.

Il soumet donc l'approbation des participations financières suivantes en précisant que ces tarifs sont applicables à toutes les communes extérieures qu'elles aient conventionné ou pas.

- Frais d'écolage : Maternelle 1 100 €  
Élémentaire 650 €
- Périscolaire matinal : 0.32 € par enfant et par séance.
- Cantine scolaire : 5.33 € par repas
- Périscolaire après-midi/mercredi AM : 250 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les participations communales proposées par le Maire, De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## **MEDIATHEQUE COMMUNALE MODIFICATION DES CONVENTIONS**

---

Délibération n° : D202451

**Objet de la délibération**  
Conventions  
Médiathèque  
Communale

Le Maire donne lecture des modifications apportées aux conventions liant la Médiathèque communale à différentes structures :

- La micro-crèche Intercommunale des Trois Forêts ;
- L'EHPAD et l'Accueil de Jour d'Arc en Barrois;
- L'école élémentaire d'Arc en Barrois ;
- L'école maternelle d'Arc en Barrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les quatre conventions précitées.

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## BAIL AXEL BOUTTEVILLE

---

Délibération n° : D202452

**Objet de la délibération**  
BAIL  
Axel BOUTTEVILLE

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type II situé "Le Relais" 38C rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Monsieur Axel BOUTTEVILLE moyennant un loyer de mensuel de quatre cent quatre euros (404 €) assorti d'une participation pour charges fixée à 66 €, payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail.

---

## BAIL ALEXANDRA ROULLOT

---

Délibération n° : D202453

**Objet de la délibération**  
BAIL  
Alexandra ROULLOT

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type IV situé 79 rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Madame Alexandra ROULLOT moyennant un loyer de mensuel de cinq cent euros (530 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 7 octobre 2024 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail

---

## BAIL PROFESSIONNEL-AVENANT N°1 ANDREI VOINEA

---

Délibération n° : D202454

**Objet de la délibération**  
BAIL  
PROFESSIONNEL  
Andrei VOINEA  
Avenant N°1

Le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2024 D202406 validant le bail professionnel de l'immeuble situé 8 rue Amédée Pierre au bénéfice de Monsieur Andréi VOINEA.

Ce bien, composé d'un local professionnel occupant la surface du rez-de-chaussée et d'un appartement de type III au premier étage, est loué pour sa totalité à Monsieur VOINEA moyennant un loyer de dix mille cinq cents euros (10 500 €), hors droits, taxes et charges, stipulé payable mensuellement et d'avance par termes de huit cent soixante-quinze euros (875 €). Ledit bail professionnel a été consenti rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur VOINEA fait part de son souhait de ne plus occuper le logement situé au premier étage. Toutefois, il a précisé ne pas s'opposer à ce que la Mairie procède à ses frais aux aménagements nécessaires dans le local professionnel sis au rez-de-chaussée afin de permettre la location du logement de l'étage.

Le Maire propose d'accéder à cette demande et de faire établir un avenant au bail professionnel reçu par Maître Romain BERNOT, notaire à Chaumont, le 8 février 2024. Il propose également que le loyer soit réduit à un montant annuel de six mille euros (6 000 €) hors droits, taxes et charges, stipulé payable mensuellement et d'avance par termes de cinq cent euros (500 €), et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De fixer le loyer à cinq cent euros (500 €) par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux conditions énumérées ci-dessus.
- D'indiquer que les frais d'établissement de l'avenant seront à la charge de Monsieur Andréï VOINEA.
- De charger Maître Romain BERNOT, notaire à Chaumont, de procéder à la rédaction dudit avenant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment le nouveau bail professionnel.

**A l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

---

## **PRET DU MATERIEL COMMUNAL REGLEMENT**

---

Délibération n° : D202455

**Objet de la délibération**

Location de Matériel  
Communal

Le Maire informe Conseil Municipal que le prêt du matériel communal (tables, bancs et chaises) aux particuliers est de plus en plus fréquent et que ce matériel n'est pas toujours rendu en bon état.

En conséquence, il propose la mise en place d'un règlement et d'un prix de location afin de sensibiliser les emprunteurs à la valeur de ce que la collectivité met à leur disposition.

Après en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le règlement proposé par le Maire ainsi que les tarifs afférents :

- Chèque de caution rendu au retour du matériel : 250 €
- Forfait 1 table et 2 bancs : 2.50 €
- Banc ou chaise à l'unité : 0.25 €
- Table à l'unité : 2.00 €
- Forfait nettoyage : 50 €

**A l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

---

## FORET COMMUNALE : REGIE 2024

---

Délibération n° : D202456

**Objet de la délibération**

Forêt Communale  
Régie 2024

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exploiter en régie les parcelles 20-21-23-25-27-29-30-31-32 et 33 ;
- De proposer les bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement ;
- D'accepter, suite au contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2024 : **Hêtre, Charmes et divers (Volume estimé 186 m<sup>3</sup>) ;**
- D'accepter, suite au contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, de mettre les produits désignés ci-dessous en vente publique : **Chêne (Volume estimé 209 m<sup>3</sup>) ;**
- D'accepter que, si ces produits sont vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente soit encaissé en totalité par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion de l'ONF. Le virement interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement.

---

## VENTE PARCELLE COMMUNALE AD N°18

---

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de vendre la parcelle communale AD n°18 d'une surface de 91 ares 20 centiares, à la SAS VJ-WATTSM dans le but d'y construire une malterie.

Dans l'attente de documents à fournir par Monsieur Vincent JUILLET, le Maire décide que la délibération sera rédigée plus tard.

---

## SECURISATION DE LA SORTIE DES ECOLES

---

Le Maire rappelle le projet mis à l'étude en 2022 concernant la sécurité de la sortie de l'avant cour des écoles sur la rue Anatole Gabeur. A la suite de plusieurs accrochages, il avait été demandé au Cabinet EUROINFRA d'étudier une possibilité de feux pouvant sécuriser la sortie de l'avant-cour et le croisement des véhicules sur la plateforme ralentisseur rue Anatole Gabeur. Le projet avait reçu l'assentiment des services du Conseil Départemental, la rue Anatole Gabeur étant aussi une route départementale.

Le cabinet EUROINFRA a évalué les travaux entre 30 000 et 35 000 €, somme à laquelle il faut ajouter 5 000 € de maîtrise d'œuvre. Les subventions attendues sur ce type de projet pourraient atteindre 70%.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal décide d'abandonner le projet (9/10 voix pour l'abandon).

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

➤ ***Point sur le personnel communal***

Le Maire rappelle que Madame Nathalie NURY est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre. Elle est remplacée pour six mois par Madame Maéva GIROUARD.

Il précise que la Brigade intercommunale est intervenue durant trois jours (4 personnes).

Il informe que l'absence de M Mathias GALIZZI est palliée provisoirement par l'embauche pour deux mois de Monsieur Léo WAGNER

➤ ***DIA pour information***

Le Maire informe le Conseil Municipal du transfert à la CC3F des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- ✓ Mme Christine WAGNER // M. Yvon BAVOILLOT
- ✓ M Marc GUINDOT // SC DIVA
- ✓ M et Mme Pierre LANOIX // M Vincent MAUTE

➤ ***Jardin des Gardes***

Jean-Charles WAGNER a contacté l'entreprise MAUPIN afin d'obtenir un devis d'installation de garde-corps sur le mur séparant la rivière de l'aire de jeux pour augmenter la sécurité du site. Il s'agit d'un garde-corps découpe laser sur tôle aluminium associant design et originalité, pour un montant de 6 900 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ ***Eclairage public***

Le Maire rappelle l'intention de la commune en 2022 d'équiper l'ensemble du territoire communal en éclairage LED. Le dossier avait été retenu par le Syndicat Départemental et placé sur liste d'attente.

Les travaux devraient commencer en décembre ou janvier prochain.

A l'issue, l'éclairage public sera maintenu toute la nuit avec une baisse d'intensité entre 23h et 6h, pour un coût en baisse de 30 à 40 %.

➤ ***Photovoltaïque***

Matthieu THOUIVENIN est allé avec les techniciens du cabinet CONSULT-ENERGIE visiter les bâtiments publics dont les toitures pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques afin que la commune s'inscrive dans le dispositif d'autoconsommation d'électricité.

Le cabinet d'étude formulera son rapport avec deux hypothèses. Le dossier sera étudié prochainement.

➤ ***Captage d'eau pluviales rue des Eleux***

Frédéric ROSSIGNOL indique que des travaux ont été réalisés afin de capter les eaux pluviales de la rue des Eleux qui inondaient régulièrement les serres de la Cagette Haut-Marnaise.

---

## INTERVENTIONS

---

➤ ***Paniers des anciens***

Maryse GERVASONI s'interroge sur la confection des paniers remis aux anciens du village pour la nouvelle année.

Le Maire répond que c'est la Cave Gourmande (Anne et Hervé LEROUSSEAU) qui prendra cette opération en charge. Faute de Salle des Fêtes, un goûter sera organisé dans le hall de Mairie par le Comité des Fêtes à l'instar de cette année.

➤ **Vidéoprotection**

Daniel ANDREOTTI s’interroge sur le devenir du projet de vidéoprotection.

Le Maire répond que le projet a été retardé en raison du changement technique apporté par la Région Grand-Est en matière d’éligibilité des dossiers. Il devrait voir le jour, aux mêmes conditions financières, au printemps prochain.

➤ **City-Stade**

Carole MARTIN s’enquiert de l’état du projet de City-Stade.

Le Maire répond que le permis de construire à été accordé et que les travaux commenceront au printemps après le dépôt des demandes de subventions.

La séance est clôturée à 23h00.

oo

**Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	Excusé
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	